

AC /MF- DP

Dossier suivi par : M. FOURMESTRAUX / D.PETITPREZ

**NOTE SUR LA PROCEDURE DE PRISE EN CHARGE  
DE MATERIEL/FOURNITURES PAR LA MAIRIE D'ALBERT**

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la participation de votre association ou établissement au prochain Carnaval de Noël qui aura lieu le Dimanche 7 Décembre 2025, nous vous invitons à respecter les consignes suivantes pour tout achat de fourniture et/ou matériel dans le cadre de la participation de la Ville d'Albert :

- Budget alloué par la Mairie d'Albert : **200 €** par organisation (char ou défilé)
- **1<sup>ère</sup> étape** : fournir un devis auprès du Service Culturel (*soit 200 € chez un même fournisseur ou plusieurs fournisseurs pour un montant total de 200 €*)
- **2<sup>ème</sup> étape** : le Service Culturel vous recontacte et vous remet un bon de commande qui vous permettra de retirer vos marchandises chez votre fournisseur.
- **3<sup>ème</sup> étape** : la facture correspondante à vos achats sera déposée sur Chorus (*paiement par mandat administratif*) par le fournisseur et vous n'intervenez pas dans le règlement de celle-ci.

**→ Attention merci de vérifier que vos fournisseurs acceptent le paiement par mandat administratif ainsi que le montant minimum d'achat à respecter pour valider ce type de règlement.**

En aucun cas vous ne devez acheter du matériel et/ou fournitures sans avoir respecté cette consigne pour bénéficier de la somme allouée par la Mairie d'Albert ; cependant votre association ou établissement peut prendre en charge des achats directement sur fonds propres sans en aviser la Mairie, ces dépenses ne feront alors l'objet d'aucun remboursement.

Le Service Culturel reste à votre disposition pour toute question ou cas particulier qui nécessite une réponse adaptée.

Bien cordialement.

**LE SERVICE CULTUREL**